

Le mariage de deux personnes du même sexe ?

On m'interroge sur cette question d'actualité. Ma réponse articule les éléments suivants :

1. Ce qui est premier, c'est le respect de toute personne.

Dans sa dignité inviolable. Quelle que soit son orientation sexuelle. Je comprends qu'après des siècles de marginalisation, pour ne pas dire de mépris, les personnes homosexuelles aient vraiment soif de ce respect.

Il importe donc de continuer de lutter contre toutes les formes d'homophobie qui existent encore. En particulier contre une certaine peur inconsciente à l'égard des personnes qui affirment leur homosexualité. Et en favorisant l'égalité entre tous, selon le premier mot de notre devise républicaine.

2. Mais l'égalité n'est pas l'égalitarisme

(pas plus que la laïcité n'est le laïcisme) Egalité rime avec altérité. Celle-ci est un élément constitutif de la vie et de l'humanité. L'égalité ne signifie pas que nous soyons tous pareils et indifférenciés. C'est parce que les humains sont différents, à commencer par la différence fondamentale hommes-femmes, que l'altérité est possible et nécessaire.

Certes, les anthropologues et les ethnologues nous ont appris que l'exercice des différences varie selon les cultures et les sociétés. La donnée naturelle de la différence entre hommes et femmes a souvent été confondue avec une soi-disant supériorité des hommes sur les femmes. L'égalité des sexes n'est pas encore suffisamment vécue, même dans nos sociétés dites évoluées. Des progrès sont à réaliser dans nos références et pratiques culturelles, grâce à l'altérité qui est structurante pour l'humanisation. Tenir compte des différences, ce n'est pas verser dans la discrimination.

Depuis une trentaine d'années, la théorie du genre promeut la suppression de la donnée naturelle de la différence des sexes, pour que chacun, dans la soi-disant toute puissance de sa liberté individuelle, choisisse son identité sexuée. Mais ce n'est pas en niant la réalité qu'on progresse en humanisation.

3. Le mariage est à la croisée des données naturelles et des acquis culturels

Les sociétés, dans leur variété, ont mis des millénaires à le forger. Il n'existe pas jusqu'ici de société qui ait fonctionné sans institution matrimoniale. Même si celle-ci a revêtu des formes très diverses, elle articule l'union de l'homme et de la femme avec la succession des générations.

Le mariage, en effet, assure plusieurs éléments au service de l'humanisation :

- Il permet habituellement la transmission de la vie, grâce à la rencontre entre un homme et une femme. Le nouveau-né vient au monde sans avoir choisi ni son père ni sa mère ni son lieu ni sa date de naissance. Ces données sont pourtant essentielles à son identité et lui serviront de base pour construire sa personnalité. Aucun être humain ne peut être sa propre source.
- Il montre que, si le père et la mère sont indispensables, ils sont tous les deux égaux dans la différence de leurs fonctions pour la transmission et l'éducation de la vie humaine.
- Il assure aussi la présomption de la paternité, selon l'un des grands principes du droit romain : "Le père est celui que les noces ont montré". Connaître ses origines et s'inscrire dans une lignée sont essentiels pour la construction de son identité.

Outre ces fonctions anthropologiques, le mariage assure aussi des fonctions sociales, même s'il n'est plus la seule porte d'entrée pour la fondation d'une famille :

- Il garantit la protection des plus faibles, d'abord les enfants mais aussi l'un ou l'autre conjoint. En ces temps où le mariage est dévalorisé, on constate malheureusement que la catégorie la plus

importante des personnes en précarité est celle des femmes seules avec un, deux ou trois enfants à charge.

- Le mariage ne se contente pas de reconnaître publiquement le sentiment amoureux entre un homme et une femme. Il encadre la transmission de la vie en organisant la relation entre conjugalité et procréation. Il assure ainsi une stabilité des couples et des familles, même si des incidents de parcours sont et seront toujours inévitables. Cette stabilité contribue à celle de la société. On ne peut pas se contenter d'une perspective individualiste du mariage.

4. On peut alors comprendre aisément que l'extension automatique du mariage aux personnes de même sexe aboutirait à de graves confusions et des contradictions juridiques.

Par exemple, va-t-on mentionner sur le registre d'état civil "parent 1" et "parent 2", au lieu de père et mère ? Pourra-t-on, d'un trait de plume, effacer des réalités aussi importantes que la paternité et la maternité ? Pourquoi rabaisser ces réalités fondatrices d'humanité à une parenté neutre et indifférenciée ?

Comment les couples hétérosexuels réagiront-ils lorsqu'ils auront pris conscience de ce changement qui leur aura été imposé ?

De toute manière, il faudra pour les couples de personnes homosexuelles ajouter "parent 3". Car un enfant ne peut pas naître d'un couple constitué par deux personnes de même sexe. Si on ne le fait pas, on va dissimuler à l'enfant son origine. Il ne suffira pas de lui dire qu'il est "né de" ses parents 1 et 2.

Autre exemple : on se réfère beaucoup, au sujet de ce "mariage pour tous", au droit "à" l'enfant. Il est vrai que chaque être humain aspire à engendrer et à survivre, sous une forme ou sous une autre. Mais il est indispensable de ne pas oublier le droit « de » l'enfant, droit d'être reconnu comme une personne à part entière, sans être traité comme une marchandise que l'on se procurerait à n'importe quel prix. Cette "marchandisation" n'est pas illusoire dans une société qui a tendance à tout acheter et vendre sans tenir compte du don et de la gratuité.

Les évêques du Conseil Famille et Société ont bien raison d'affirmer en conclusion de leur important document paru en septembre 2012 : "Elargir le mariage aux personnes du même sexe ? Ouvrons le débat!" : "Une évolution du droit de la famille est toujours possible. Mais plutôt que de céder aux pressions de différents groupes, la France s'honorerait à instaurer un vrai débat de société et à chercher une solution originale qui fasse droit à la demande de reconnaissance des personnes homosexuelles sans pour autant porter atteinte aux fondements anthropologiques de la société".

23 octobre 2012

+ **Bernard Housset**

Evêque de La Rochelle et Saintes